

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2025**  
**COMMUNE DE BRUYÈRES-ET-MONTBÉRAULT**

La réunion a débuté le 20 juin 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Madame TOKARSKI Marie-Pierre.

**Membres présents :**

Madame ANDRE Anne  
Madame CLEMENT Laure  
Monsieur DE MOLINER Yves  
Madame DELHAYE Anne-Marie - MAIRE ADJOINT  
Madame GARNIER Françoise - Maire-adjoint  
Madame, JACQUOT Marie-France  
Monsieur LEGER Gérard - CONSEILLER DELEGUE  
Monsieur LHOMME Jean-Marc - MAIRE ADJOINT  
Monsieur MONCOURTOIS Hervé  
Monsieur MOREAU Thierry - MAIRE ADJOINT  
Madame REYNAL Isabelle  
Madame TOKARSKI Marie-Pierre – MAIRE  
Madame HAMADE TARROUN Nancy (arrivée tardive après le vote des délibérations)

**Membres absents représentés :**

Monsieur BEAULANT Daniel Pouvoir donné à Mme TOKARSKI Marie-Pierre - MAIRE  
Monsieur FRANCOIS Michel Pouvoir donné à Mr Thierry MOREAU – Maire Adjoint

**Membres absents :**

Monsieur CAILLIEZ Kévin  
Madame PIERRET Mélanie  
Madame REYNAL Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur MONCOURTOIS Hervé

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2025
- CHOIX DU SECRETAIRE
- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2025\_17 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON DANS LE CADRE DU PROCHAIN MANDAT 2026-2032
- 2025\_18 – ONF – REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER
- 2025\_19 – COUPES DE BOIS PROPOSEES PAR L'ONF
- 2025\_20 – DON DES PARCELLES D61, D724, D734 ET D747
- 2025\_21 – ACHAT DE LA PARCELLE B1427
- 2025\_22 – ACHAT DES PARCELLES DE L'INDIVISION DELHAYE
- 2025\_23 – VENTE DES PARCELLES A719, 720 ET 721 POUR LA CREATION D'UNE MINI CRECHE
- 2025\_24 – MODIFICATION DES EFFECTIFS
  
- Questions diverses : néant

<b>- PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2025</b>
---

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité  
**15 voix pour**

## **- CHOIX DU SECRETAIRE**

Monsieur Hervé MONCOURTOIS est nommé secrétaire de séance.

## **- DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le document transmis aux membres du conseil municipal n'a soulevé aucune observation.

### **2025\_17 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE LAON DANS LE CADRE DU PROCHAIN MANDAT 2026-2032**

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que l'article L5211-6-1 VII du code général des collectivités territoriales prévoit que le nombre de siège que comptera l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre, à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle de ce scrutin.

Dans le cadre du mandat 2026-2032, les communes doivent se prononcer avant le 31 août 2025 sur la composition du prochain Conseil Communautaire.

Cette nouvelle composition est basée soit sur une répartition selon le droit commun, soit par accord local exprimé par les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population.

Suite à la conférence des maires du 21 mai 2025, je vous propose que notre conseil se prononce pour la composition d'un accord local, accord local n°4 tel indiqué dans le tableau annexé, c'est-à-dire que la commune de Bruyères et Montbérault soit représentée par 2 délégués et que le Conseil Communautaire soit composé de 73 membres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la recomposition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon basée sur l'accord local n°4 annexé à cette délibération pour le prochain mandat 2026-2032,

**15 voix pour**

### **2025\_18 - ONF REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER**

Le Maire invite le conseil à se prononcer sur le lancement de l'élaboration d'une révision d'aménagement pour la forêt communale, proposé par l'Office national des forêts.

L'aménagement forestier comprendra :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt en tenant compte des souhaits du propriétaire,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable au lancement de l'élaboration d'un aménagement forestier proposé.

**15 voix pour**

### **2025\_19 - COUPES DE BOIS PROPOSEES PAR L'ONF**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal de la lettre de l'Office national des forêts jointe à la convocation, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surf (ha)	Régulée/ Non Régulée <sup>2</sup>	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>4</sup>	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m <sup>3</sup> )	Vente (m <sup>3</sup> )	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
U (OA 819, 820, 821, 984)	TS	102,6	5,13	NR	/	2025		102,6		X		X		X	

Motif des coupes proposées en ajout, report et suppression **par l'ONF** :

- Il est proposé de passer en coupe de taillis simple une partie des parcelles qui ont fait l'objet de l'application du régime forestier (AP du 21/11/2024, cantons des Six Arpents et du Bois Brûlé).

#### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.LHOMME Jean-Marc  
M.BEAULANT Daniel  
M. LEGER Gérard

**Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

<sup>[1]</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, EMC ouverture de cloisonnements, JA jardinatoire, RGN régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA rase

<sup>[2]</sup> Régulée : coupe prévue à l'aménagement / Non Régulée : coupe non prévue à l'aménagement

<sup>[3]</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>[4]</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

**15 voix pour**

**2025\_20 - DON DES PARCELLES D61, D724, D734 ET D747.**

Messieurs LIDOUREN Didier et LIDOUREN Jean-Marc, propriétaires des parcelles situées à Bruyères et Montbérault et cadastrées section D 61, 724, 734 et 747, aux lieu-dits Les Roizelets, au-dessus des Pothions et les Vieux Monts ont fait part de leur décision, par message en date du 7 juin 2025 d'en faire don à la Commune de Bruyères et Montbérault.

Ces parcelles représentent une superficie totale de 1.899 m<sup>2</sup>.

Après avoir échangé avec les propriétaires, il s'avère qu'ils ne souhaitent avoir aucun frais à supporter en ce qui concerne les frais d'actes notariés.

Ces parcelles non bâties sont classées en espace boisé classé qu'il convient de préserver.

Aussi, je vous propose d'accepter le don des dites parcelles D 61, 724, 734 et 747, et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** le don des parcelles sises à Bruyères et Montbérault, cadastrées D 61, 724, 734 et 747 d'une surface totale de 1.899 m<sup>2</sup>.
- **de prendre** en charge les frais d'actes notariés ;
- **autorise** Madame le Maire à signer les actes ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**15 voix pour**

#### **2025\_21 - ACHAT DE LA PARCELLE B 1427**

Madame le Maire informe le Conseil que le pôle de gestion des patrimoines privés d'Amiens a été nommé curateur des successions vacantes de M. TERLEGAN Michel décédé le 17/12/1997 et Mme MARBACH Jeanne décédée le 17/05/1994 par ordonnances du 03/06/2008 et 19/04/2022.

Les défunts étaient propriétaires d'une parcelle classée en terre agricole située sur la commune de BRUYERES ET MONTBEREAULT cadastrée section B n° 1427 d'une contenance de 11a07ca, évaluée à 335 € par le pôle de gestion des patrimoines privés d'Amiens

Dans l'hypothèse où la parcelle ne serait pas exploitée, le pôle de gestion des patrimoines privés d'Amiens nous demande de lui indiquer si la commune serait intéressée par l'achat du terrain.

Cette parcelle classée en terre agricole est actuellement recouverte de végétation arbustive qui dénature le classement cadastral.

Madame le Maire propose au Conseil de se porter acquéreur de cette parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'acquérir la parcelle B 1427 d'une contenance de 11a07ca au prix de 335 € hors frais de mutation qui seront à la charge de la commune
- Dis que les sommes nécessaires à cette acquisition sont inscrites au budget 2025
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**15 voix pour**

#### **2025\_22 - ACHAT DES PARCELLES DE L'INDIVISION DELHAYE**

Madame le Maire informe les conseillers que l'indivision DELHAYE propose à la commune la cession des parcelles dont elle est propriétaire.

Il s'agit des parcelles :

A591 lieudi la rue Josin d'une contenance de 226 m<sup>2</sup>  
A918 lieudit les prés de la Maladrie d'une contenance de 569 m<sup>2</sup>  
A919 lieudit les prés de la Maladrie d'une contenance de 215 m<sup>2</sup>  
B1459 lieudit la Fontinette d'une contenance de 978 m<sup>2</sup>  
B1533 les Champs de Pies d'une contenance de 329 m<sup>2</sup>

Ces terrains, d'une superficie totale de 2.317 m<sup>2</sup>, sont classés en taillis simple et terre.  
Le prix de vente serait de 6.000 € l'hectare soit 1.390,20 € pour la totalité.  
Les frais de mutation seront à la charge de la commune.

Madame DELHAYE, conseillère intéressée n'a pas pris part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

**Décide** l'achat des parcelles :

A591 lieudi la rue Josin d'une contenance de 226 m<sup>2</sup>  
A918 lieudit les prés de la Maladrie d'une contenance de 569 m<sup>2</sup>  
A919 lieudit les prés de la Maladrie d'une contenance de 215 m<sup>2</sup>  
B1459 lieudit la Fontinette d'une contenance de 978 m<sup>2</sup>  
B1533 les Champs de Pies d'une contenance de 329 m<sup>2</sup>

Au prix de 1.390,20 € hors frais de mutation qui seront à la charge de la commune.

Dis que les sommes nécessaires à cette acquisition sont inscrites au budget 2025.

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**14 voix pour**

#### **2025\_23 - VENTE DES PARCELLES A 719, 720 et 721 POUR LA CREATION D'UNE MICRO-CRECHE**

Madame le maire expose au conseil municipal que Madame Fanny LEGRAND mène le projet de réaliser sur la commune un accueil pour la petite enfance « micro-crèche »  
Un terrain communal est propice à la réalisation de ce projet, soit les parcelles A 719, 720 et 721 d'une contenance de 574m<sup>2</sup>, situé rue des Prés de la Fontaine.

Le terrain sera acquis par la SCI 3F CREATIONS composée de Madame et Monsieur LEGRAND.

Madame LEGRAND a reçu les autorisations administratives pour ouvrir ce type d'établissement.

La vente sera assortie d'une clause selon laquelle le terrain est à usage exclusif d'une construction d'une micro-crèche.

L'article L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que les collectivités locales cèdent leurs immeubles dans les conditions fixées par le CGCT. Pour les communes, il s'agit de l'article L 2241-1, qui donne compétence au conseil municipal pour délibérer sur « les opérations immobilières effectuées par la commune » et sur les modalités de la vente.

Considérant que ce service d'accueil de la petite enfance est primordial en termes d'attractivité de la commune pour l'accueil de nouveaux habitants,

Considérant que Madame LEGRAND prend à sa charge la construction du bâtiment et son fonctionnement,

Considérant l'intérêt d'accueillir ce type d'établissement dans la commune qui en est dépourvue, le prix de cession serait de 40 € le m<sup>2</sup> soit 22 960 € pour l'ensemble,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la cession à 40 € le m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées A 719, 720 et 721 d'une superficie totale de 574 m<sup>2</sup>, au prix de 22 960 euros, pour la création d'une micro crèche à la SCI 3F CREATION. A défaut de réalisation, il sera demandé le remboursement à la commune du prix du terrain et des sommes éventuellement engagées.
- que le dépôt du Permis de Construire devra être effectué dans les 6 mois
- dit que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acheteur
- de charger le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

**15 voix pour**

#### **- EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

Après concertation entre les membres du Conseil Municipal, il a été décidé que cette délibération sera prise au prochain conseil afin d'avoir un temps de réflexion et la confirmation de l'étude notariale quant à l'étendue du droit sur les parcelles qui ne sont pas en nature de bois.

#### **- APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN BIEN COMMUNAL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS**

Cette délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal. Une réunion sera organisée avec les présidents des associations concernées.

Monsieur Thierry MOREAU, conseiller intéressé quitte la séance.

Madame Marie-France JACQUOT quitte la séance, pour raisons personnelles, à partir de ce point.

#### **2025\_24 - MODIFICATION DES EFFECTIFS**

Le Maire expose au Conseil que le dernier tableau des effectifs adopté par notre conseil doit être de nouveau modifié pour tenir compte des avancements de grades pour l'année 2025 des agents de la Commune :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste d'adjoint technique territorial suite à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par suppression d'un poste d'adjoint technique suite à un avancement de grade au 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire s'y rapportant
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget général.

**12 voix pour**

#### **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Monsieur MONCOURTOIS Hervé  
Secrétaire de séance

Madame TOKARSKI Marie-Pierre,  
Maire